



*Délai référendaire: 6 octobre 2022*

---

## **Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)**

### **Modification du 17 juin 2022**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2021<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

La loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Insérer avant le titre de la section 2*

*Art. 8a*            Utilisation de clauses de parité limitant la liberté  
des établissements d'hébergement

Agit de façon déloyale celui qui, notamment, utilise en tant qu'exploitant d'une plateforme en ligne de réservation de prestations d'hébergement des conditions générales restreignant directement ou indirectement la fixation des prix et de l'offre par les établissements d'hébergement au moyen de clauses de parité concernant en particulier les tarifs, la disponibilité ou les conditions.

<sup>1</sup> FF 2021 2858

<sup>2</sup> RS 241

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 17 juin 2022

La présidente: Irène Kälin

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 juin 2022

Le président: Thomas Hefti

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 juin 2022

Délai référendaire: 6 octobre 2022